

La Responsabilité de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage...

L'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) : Définition

La notion d'AMO s'analyse de la façon suivante : l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrages AMO repose sur un contrat dans lequel un maître d'ouvrage (qu'il soit public ou privé) fait appel aux services d'une personne (physique ou morale et publique ou privée) pour la réalisation des études nécessaires à la réalisation d'un projet. L'Assistant à maitre d'ouvrages a la tâche d'aider le maître de l'ouvrage à définir, piloter et exploiter, le projet réalisé par le maître d'œuvre. L'assistant à maitrise d'ouvrages occupe une fonction de **conseil et de proposition**, le décisionnaire demeurant le maître d'ouvrage. L'Assistant à Maître d'Ouvrage aide à mettre en place la coordination de projet et apporte au maître d'ouvrage la possibilité de remplir pleinement ses obligations au titre de la gestion du projet en réalisant une mission d'assistance à maitre d'ouvrage (AMO). Les travaux de l'AMO **ne sont donc pas soumis à une obligation réglementaire d'assurance professionnelle d'ordre décennale ou autre(s)**. Par conséquent, pour l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage les limites contractuelles en matière de responsabilité sont très limitées.

L'Assistant à Maitrise d'Ouvrage : Rôle et Exclusions en Assurance

Le rôle de l'AMO ou Assistant à Maitrise d'Ouvrage consiste à conseiller le Maître d'ouvrage pour définir, piloter et exploiter dans ses aspects administratifs, juridiques et financiers, l'opération de construction réalisée par le(s) maître(s) d'œuvre. Tous dommages résultant d'une prise de décision pour le compte du Maître d'Ouvrage sont exclus de tous contrats d'assurances en terme de responsabilités, comme à l'inverse toutes prestations de Maitrise d'œuvre relevant des activités d'Architecte, d'Entrepreneur de Construction, de Contrôleur Technique, de Géomètre-Expert, de Métreur-vérificateur, de Bureau d'Etudes Techniques, d'Ingénieur Conseil, de Négociant ou Fabricant, de Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé SPS, en nécessitent une. L'objectif est clairement défini d'exclure du périmètre des assurances obligatoires toutes activités d'Assistances, hormis la MOE ou maitrise d'œuvre.

La protection de l'AMO : RC Pro ou RC Décennale ?

En matière d'assurance pour l'AMO, on pourrait dans ce cas particulier distinguer l'assistance à maîtrise d'ouvrage AMO de la maîtrise d'ouvrages déléguée. **Le maître d'ouvrage délégué est la personne à qui le maître d'ouvrage donne un mandat** d'exercer en son nom un certain nombre de missions. Par contre dans le cas d'assistance à maîtrise d'ouvrage l'AMO n'a pour mission que **d'aider le maître d'ouvrage**, il n'intervient que pour remplacer l'absence de savoir-faire du MOA pour le compte du maître de l'ouvrage dans certains domaines notamment sur le plan des démarches réglementaires par exemple.

L'Assurance AMO et Maitrise d'ouvrage déléguée

Dans le cas des assurances pour la Maîtrise d'ouvrage déléguée, il existe un **transfert de responsabilité**. Par conséquent, il incombe au maître d'ouvrage délégué de contracter les assurances nécessaires comme s'il était ou se substituait au maître d'ouvrage (assurances dommages-ouvrage et responsabilité civile décennale).

L'Assurance RC Pro AMO

De son côté, **l'assistant Maitrise d'ouvrage en assurance AMO** ne doit s'assurer que pour sa responsabilité civile en matière de prestation de service (assurance responsabilité civile professionnelle). C'est ici réellement une assistance à maitrise d'ouvrage (Assurance AMO). **A noter, que cette assurance Responsabilité Civile**

Limitée et non obligatoire en termes d'assurance(s)

La Responsabilité de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage...

Professionnelle AMO n'est pas obligatoire. Elle sera cependant très souvent demandée par le maître d'ouvrage dans le cadre de la signature d'un contrat de prestation de service

A savoir que sans **demande particulière** et précise écrite par son client, la société MG BUILDING CONSULTING, a fait le choix de ne pas s'assurer pour une RCP AMO...car non obligatoire !

Assurance AMO Assistance Maître d'Ouvrage : notions importantes à retenir

Il conviendra d'étudier avec la plus grande attention le contenu du contrat d'AMO. En effet, son contenu peut très souvent revêtir une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au-delà du simple contrat d'AMO. Vous risquez dès lors en cas de sinistre de voir votre prestation requalifiée en maîtrise d'ouvrage déléguée et à ce titre tenu d'avoir souscrit, au préalable et à la demande du maître d'Ouvrage délégué un contrat d'assurance approprié (dommage ouvrage et responsabilité civile décennale) pour l'opération concernée.

N.B. Si ce n'est pas le cas, le non-transfert de responsabilité écrite envers l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de qualité de Maître d'Ouvrage délégué pour un chantier précis, celui-ci (l'AMO), ne peut pas endosser une responsabilité, ou être tenu responsable d'un sinistre ou une quelconque responsabilité d'obligation de résultat sur un chantier.

Limitée et non obligatoire en termes d'assurance(s)